

MAIRIE
DE
POLLIONNAY
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N° 2026/155

Téléphone : 04-78-48-12-09
fax : 04-78-48-15-09

OBJET : Réglementation du stationnement 50 Avenue Marius Guerpillon

Le Maire de la commune de Pollionnay,

*Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411 et suivants,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et de ses annexes,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et son annexe,*

Vu la demande de Madame Tomasela Mélanie, demeurant au 50 Avenue Marius Guerpillon 69290 Pollionnay (06.73.08.90.47)

Considérant qu'il faut permettre le stationnement de trois véhicules de déménagement, 50, Avenue Marius Guerpillon sur trois emplacements en agglomération, il y a lieu de réglementer le stationnement de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement (3 emplacements) au droit du 50, Avenue Marius Guerpillon sera réservé au profit des véhicules de déménagement de Madame Mélanie Tomasela, le samedi 27 juin 2026, de 08 h00 à 17h00.

Article 2 : Le pétitionnaire demeurera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 3 : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vaugneray.

Fait à Pollionnay, le 24 juin 2026

*L'Adjoint délégué à la Sécurité,
Loïc BARBERAT*



Arrêté N° 2026/155